

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

1er février 2023

PLFRSS POUR 2023 - (N° 760)

Commission	
Gouvernement	

**RETIRÉ AVANT DISCUSSION****AMENDEMENT**

N ° 1504

présenté par

M. Saintoul, Mme Dufour, Mme Pascale Martin, Mme Leboucher, Mme Manon Meunier,  
Mme Soudais et M. Tavel

-----

**ARTICLE 2**

Compléter l'alinéa 8 par la phrase suivante :

« L'inspection du travail se voit immédiatement communiquer sur sa demande les données ayant permis la construction des indicateurs lors de ses contrôles sur pièces et sur place. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à prévoir que l'Inspection du travail peut contrôler les entreprises n'ayant publié l'index séniors.